

Procès-Verbal de la Séance du 19 Octobre 2022

Secrétaire de séance : M. CHATELAIN Jean-Pierre
Heure de début : 20H35

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022 : à l'unanimité des personnes présentes

Présents : Mmes : CREUSOT Valérie, SKRZYNSKI DIDELOT Léa, MM : BALAUD Frédéric, CHATELAIN Jean-Pierre, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Patrick, DUVOID Frédéric, LACOUR Jean-Pierre, LEBON Joffrey

Absent(s) excusé(s) : Mme GORNET Agathe à M. CHATELAIN Jean-Pierre,
Mme THIEBAUT Carole sans procuration de pouvoir

Invités : Mme JEANDAT Charlotte, M. PIERREL Yannick

QUORUM : 9 présents + 1 pouvoir = 10 votants

L'ordre du jour sera le suivant :

- * Délibération pour le renouvellement du contrat de logiciels
- * Délibération des horaires de l'éclairage public
- * Délibération pour l'exercice du droit de préemption pour les parcelles D818 et ZI33
- * Délibération pour la réalisation du projet d'adressage
- * Délibération de l'adhésion au SMIC des Vosges de nouvelles collectivités
- * Délibération du remboursement d'une avance de frais
- * Délibération du remboursement d'une avance de frais Travaux Lypocan
- * Délibération de la mise en place du dispositif de signalement
- * Délibération de la reprise d'une concession funéraire échue, non renouvelé
- * Délibération pour l'attribution des lots du marché Maison des Seniors
- * Délibération pour l'attribution d'une subvention au Comité des fêtes
- * Délibération des remboursements des cartes de transport scolaires
- * Questions diverses

Est ajouté à l'ordre du jour :

- * Délibération de demandes d'adhésion et de retrait de plusieurs collectivités au SDANC

Délibération pour le renouvellement du contrat de logiciels

Monsieur le Maire expose que le contrat d'acquisition de logiciels, de sa maintenance pour la mairie, arrive à son échéance.

Celui de la bibliothèque ayant déjà été reconduit en 2021.

Il présente alors les deux offres commerciales qui ont été proposées :

Le renouvellement du contrat sur trois ans avec Segilog s'élève à 2 400 € ht par an

La proposition d'un nouveau contrat sur trois ans avec Jvs 1 891 € ht par an auquel il convient de rajouter les droits d'accès la première année estimés à 1 428.25 € ht.

Le calcul sur trois années fait apparaître une dépense totale de 7 101.25 € ht avec Jvs, et 7 200.00 € ht avec Segilog.

Compte tenu :
des prestations proposées, notamment les formations illimitées
de la connaissance du logiciel
et de la différence de tarif qui est minime,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de reconduire le contrat avec Segilog.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la reconduction de ce contrat et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération des horaires de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public. La commune sollicitera le Syndicat Départemental des Vosges pour la mise en œuvre des changements. Cette démarche sera par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• DECIDE, avant de se prononcer sur les horaires d'extinction de l'éclairage public, de faire une réunion de repérage sur l'intégralité des points lumineux de la Commune. Ce rendez-vous est fixé le lundi 24 octobre à 22heures.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour l'exercice du droit de préemption pour les parcelles D818 et ZI33

Monsieur le Maire présente la possibilité d'exercer un droit de Préemption pour les parcelles D818 et ZI33.

Vu le Code forestier pris en son article L331-22;

Considérant qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, ou sans limitation de superficie lorsque le vendeur est une personne publique dont les bois et forêts relèvent du régime forestier en application du 2° du I de l'article L.211-1 la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a du 1° de l'article L.122-3 bénéficie d'un droit de préemption.

Le vendeur est tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Considérant que Maitre Bruno MAIRE a adressé à la Commune de Lerrain, par courrier reçu le 8 octobre 2022, une notification au titre de l'article L331-22 du Code forestier, dans le cadre de la vente projetée des parcelles D818 et ZI33 situées Lieu dit "Le Haut de Chaume" par une surface totale de 1ha 59a 55ca.

Considérant que la cession porte sur un prix de 3 988.75 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, avec transfert de propriété et entrée en jouissance au jour de l'acte ;
Les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur et s'élèvent à la somme de 600 €.

Considérant que la Commune est déjà propriétaires d'une parcelle boisée contiguë ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité :

- d'exercer le droit de préemption de la commune sur la parcelle D818 d'une surface de 1ha13a75ca uniquement en vertu l'article L331-22 du code forestier.

La proposition sera envoyée à Maitre Bruno MAIRE pour un tarif d'achat de 3000 euros hors charges.

- de renoncer dès à présent au droit de préemption de la commune sur la parcelle ZI33 d'une surface de 45a80ca.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour la réalisation du projet d'adressage

Monsieur expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (Numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres et raccordements extérieurs.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Pour la réalisation de ce projet d'adressage, une proposition commerciale a été établie par le réseau de LA POSTE.

Monsieur le Maire explique les détails des prestations.

Le coût de cette opération est estimé à 2 696.96 € HT avec l'option communication / 1806 € HT sans l'option

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité :

- de temporiser le projet, en soumettant une possibilité d'acceptation de la formule non métrique et sans option communication pour l'année prochaine,
- de porter les crédits à cette opération au budget 2023

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération de l'adhésion au SMIC de nouvelles collectivités

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communal (SMIC) des Vosges du 27 Juin 2022, et les délibérations sur les demandes d'adhésion de plusieurs collectivités.

La délibération n°09/2022 porte sur l'adhésion au SMIC des Vosges des collectivités suivantes :

- SIBIS (Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des communes) de la Haute-Moselle
- Communauté des Communes Gérardmer Hautes- Vosges
- Syndicat Mixte Moselle Amont

Il convient à chaque assemblée délibérante de statuer sur ces adhésions.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, l'adhésion des nouvelles collectivités au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communal des Vosges.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération du remboursement d'une avance de frais

M. Le Maire présente une facture d'achat de Brico Dépôt du 04 août 2022.

Elle correspond à l'achat de petit matériel pour l'équipe technique (chevilles, vis, forêts...).

En l'absence de bon de commande, le magasin n'a pas accepté d'envoyer la facture à la mairie.

Monsieur le Maire a donc avancé les frais via le compte de son entreprise Gaec des Tilleuls et demande le remboursement d'un montant de 229.30 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité le remboursement de la facture Brico Dépôt n°716031 au Gaec des Tilleuls.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération du remboursement d'une avance de frais travaux Lypocan

M. Le Maire présente une facture d'achat de Métro transmise par M. Mickael Kampfer, gérant du restaurant le Ch'Lerrinois.

Comme stipulé dans la délibération 2022-055 du 14 septembre 2022, il a été convenu de remettre en état de fonctionnement le matériel déjà présent dans le restaurant en tenant compte de la liste de matériel annexé au contrat de location-gérance.

Cette facture correspond à la réparation du lave-vaisselle.

Elle a été établie par le prestataire au nom du restaurant, et non à la commune, et a été réglée par le restaurant.

M. le Maire propose le remboursement de la facture d'un montant de 382.63 € à la SARL le Ch'Lerrinois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité le remboursement de la facture n°2 209 021 044 à la SARL le Ch'Lerrinois.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération de la mise en place du dispositif de signalement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que,

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion des Vosges (CDG 88) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

Pour la commune de LERRAIN, et compte tenu du nombre d'agents, cette mission est conventionnée à 50 € par an.

La mission proposée par le CDG 88 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- d'une équipe d'experts ;
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG88

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **accepte, à l'unanimité** :

Article 1 :

De conventionner avec le Centre de Gestion des Vosges et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération de la reprise d'une concession funéraire échue et non renouvelée

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-034 du 11 mai 2022 concernant la reprise d'une concession au cimetière communal.

La recherche des ayant droits de la concession concernée a été effectuée.

L'ayant droit agissant tant en nom qu'en celui des autres héritiers ne souhaite pas renouvelée la concession expirée en 2008 et la déclaration d'abandon de concession a été réceptionnée le 30 septembre 2022.

La reprise de concession demandée par une autre personne pourra donc être effectuée.

Pour cela, il conviendra de faire enlever les matériaux et de procéder à l'exhumation des restes.

La reprise s'effectue à la charge de la commune et doit figurer dans le registre.

Monsieur le Maire présente le devis d'une entreprise de pompes funèbres, et explique que les travaux pourront être effectués au moment où le prochain détenteur de la concession prévoira de faire le caveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité,

la reprise de concession, sans travaux de reprise immédiat.

Le titre de concession pourra alors être soumis au demandeur de la reprise.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour l'attribution des lots du marché Maison des Seniors

Vu la publication de l'appel d'offres pour le marché « Démolition partielle, extension et réhabilitation d'un bâtiment Maison des Seniors » sur la plateforme Xmarchés du 04 Juin 2022 sous la référence 2022-01 en procédure adaptée ouverte ;

Vu l'ouverture des plis et dépouillement en masse des offres le 11 Juillet 2022 ;

Vu le premier rapport d'analyse des offres rendue par Vosges Architecture le 03 aout 2022 ;

Vu la publication d'une procédure de négociation sur la plateforme Xmarchés le 20 septembre 2022 ;

Vu le dernier rapport d'analyse des offres après négociations rendue par Vosges Architecture le 04 octobre 2022 ;

Le classement des entreprises a été effectué selon les critères précisés dans le règlement de consultation, à savoir la valeur technique et le prix.

Monsieur le Maire présente les rapports d'analyse et de négociations.

Les entreprises attributaires de chaque lot du marché seront notifiées comme suit :

- lot n° 1 – VRD :

Entreprise VALENCE Dominique – 1bis, l'Orme 88600 MORTAGNE

- lot n° 2 - Démolition - gros œuvre :

Entreprise VALENCE Dominique – 1bis, l'Orme 88600 MORTAGNE

- lot n° 3 - Charpente - Couverture - Ossature bois :
Entreprise VALENCE Dominique – 1bis, l'Orme 88600 MORTAGNE

- lot n° 4 - Menuiseries extérieures PVC :
Entreprise MANGEOLLE ET FILS – 16, le Village 88600 BELMONT SUR BUTTANT

- lot n° 5 - Plâtrerie - Isolation - Faux plafonds
Entreprise BACCHINI PERRY – 61, rue Roland Dorgeles BP 24 88801 VITTEL

- lot n° 6 - Menuiseries intérieures
MENUISERIE JOLY – Rue de la gare – Longeroye 88270 HAROL

- lot n° 7 – Serrurerie
Entreprise JOLY FILS – 24 rue du Colonel Sérot 88220 XERTIGNY

- lot n° 8 – Electricité
Entreprise BATY ELEC – 79, voie Carpini – ZA de l'Hermitage 88130 CHARMES

- lot n° 9 - Plomberie – Sanitaires
Entreprise EURY – 2 4, voie Carpini 88130 CHARMES

- lot n° 10 - Chauffage – Ventilation
Entreprise MATHIS ET PHILIP – 177 rue de la croisette 88800 VITTEL

- lot n° 11 - Revêtements de sols
Entreprise EUROP REVETEMENTS – 522 rue du tissage 88220 DOUNOUX

- lot n° 12 – Peinture
Entreprise OVA – 2 place Marcel Perrin 88120 ROCHESSON

- lot n° 13 – Enduits
Lot infructueux, la consultation sera relancée

- lot n° 14 – Ascenseurs
Entreprise LTBO – 22 rue de la Voivre BP 91076 88000 EPINAL

- lot n° 15 – Désamiantage
Entreprise AMIANTE ENVIRONNEMENT 206 rue de la Voivre 88800 VITTEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à la majorité, l'attribution des lots du marché « Démolition partielle, extension et réhabilitation d'un bâtiment Maison des Seniors » selon le classement établi sur les critères de valeur du règlement de consultation.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstention : 1 M.Frédéric DUVOID)

Délibération de l'attribution d'une subvention au Comité des Fêtes

Monsieur le Maire présente la demande de subvention faite par le Comité des Fêtes de Lerrain.

Dans le cadre de l'organisation du défilé de Saint Nicolas, l'association fait part de son besoin en financement, notamment pour couvrir les coûts de la venue de la fanfare de Xertigny, estimés à 200 euros.

Monsieur le Maire propose d'accorder à titre exceptionnel, une aide financière d'un montant de 100 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité d'attribuer, au Comité des Fêtes de Lerrain, une subvention exceptionnelle de 100 euros.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération des remboursements des cartes de transport scolaires

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019-065 du 30 octobre 2019 dans laquelle le Conseil Municipal avait délibéré les critères d'attribution d'un remboursement partiel des cartes de transport scolaire, ainsi que son montant.

La délibération 2019-065 stipulait un remboursement de 30€ annuel pour les collégiens domiciliés sur la Commune, pas pour les lycéens.

Monsieur le Maire présente les demandes formulées par deux administrés.

- Une demande de remboursement faite pour une lycéenne en formation Bac Pro à Contrexéville,
- Une demande faite pour un collégien à Epinal (Notre Dame) ;

Une consultation est faite afin de savoir si les critères et les montants d'attribution des remboursements partiels doivent être conservés ou modifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, de ne pas modifier les modalités d'attribution visées dans la délibération de 2019 et de préciser que les remboursements des cartes de transport scolaire seront acceptés sous les conditions susvisées :

- Les demandes de remboursement seront admissibles pour les collégiens se rendant au Collège de Monthureux-sur-Saône uniquement
- Ne seront pas admissibles pour les collégiens et lycéens se rendant dans un autre établissement que celui précité
- Le montant de remboursement sera plafonné à 30 € par collégien et par année
- Les demandes devront être effectuées par écrit, accompagné d'une facture de transport et d'un relevé d'identité bancaire

A la majorité (pour : 9 contre : 1 M. Joffrey LEBON abstentions : 0)

Délibération des demandes d'adhésion et de retrait de plusieurs collectivités au SDANC

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion du Comité de Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) du 11 Octobre 2022, et les délibérations sur les demandes d'adhésion de plusieurs collectivités.

La délibération n°27/2022 porte sur l'adhésion au SDANC de 2 collectivités : Gérardmer et les Syndicat des Eaux de Froidefontaine

La délibération n°28/2022 porte sur l'adhésion à la compétence "Réhabilitation" de 4 collectivités : Attigny, Gérardmer, Dommartin les Remiremont et Tilleux

La délibération n°29/2022 porte sur l'adhésion à la compétence "Entretien" de 4 collectivités : Attigny, Gérardmer, Dommartin les Remiremont et Frain

La délibération n°30/2022 porte sur le retrait au SDANC d'une collectivité : Le SIEA des Côtes et de la Ruppe

Il convient à chaque assemblée délibérante de statuer sur ces demandes d'adhésion et de retrait.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, l'adhésion des nouvelles collectivités au SDANC, à ses différentes compétences et le retrait au SDANC de la SIEACR.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Informations et questions diverses

*** Point sur les affouages 2021-2022.**

Un état a été réalisé sur place pour tous les lots attribués.

*** Contrat agent :** Eric fin de contrat en janvier.

Pole Emploi interroger pour la reconduction du CAE. A ce jour les modalités et les critères de d'éligibilité ne sont pas connues. A revoir en décembre.

*** Regard 2022-2023**

Présentation d'un devis pour l'impression et la reliure du Regard 2022-2023, **les conseillers sont favorables à une gestion d'impression du Regard via un tiers (pegas print à Derbamont)**

*** Réparation abris de bus**

Présentation d'un devis pour la fourniture et pose d'une vitre, coût d'environ 800 euros. **Il est proposé de poser un panneau bois type osb**

*** Vigie de l'eau (mail Agathe)**

La mallette pédagogique qui devait être mise à disposition pour effectuer des prélèvements dans les ruisseaux de la commune ne sont pas assez robustes. Ils travaillent sur de nouveaux outils et reviendront vers nous.

*** Tarifs de location salle Sautrot pour associations village : gratuite 2x par an**

Actuellement et pour les 2x gratuites, pas de frais de fonctionnement facturé (frais de ménage, location vaisselle en cas de repas) seul le forfait ordures ménagères est facturé soit 20€ + casse de vaisselle éventuelle

Reconduction de ces mêmes principes ou nouvelle délibération des tarifs pour 2023

- ➔ Si changement la délibération sera prise au prochain conseil municipal, il est proposé de créer un forfait « énergie »

*** Les photocopies faites à la mairie ne sont actuellement pas facturées :** réflexion sur un tarif à mettre en vigueur

- ➔ Tirelire à mettre en place

*** Formation PSC1 pompier**

*** Affouages 2022-2023 :** campagne de communication à mettre en place, date de fin d'inscription 10/12/22, date du tirage au sort 17/12/22.

*** Illuminations Noël** - souhait de mettre des guirlandes que sur la place du village (conjoncture du moment)

*** 11 novembre** - cérémonie programmée à 11heures30, pot à la salle culturelle

*** Sécurité routière rue de la levée :** des chicanes de stationnement peuvent être envisagés

*** Voir COFOR :** dossier de subvention pour les bâtiments de stockage de copeaux à déposés avant le 31/12/22. A voir

* Attention à porter au dépôt de déchets aux containers

*** Date prochain conseil :16 novembre**

Séance levée à : 23h10

Le secrétaire
Jean-Pierre CHATELAIN

Le Maire
Frédéric BALAUD